

## Procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 4 février 2014

L'an deux mille quatorze, le 4 février à 19 heures, le Conseil Municipal de MAGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard LABORDERIE, Maire.

Date de la convocation : 20 janvier 2014.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs LABORDERIE Gérard, ADAM Bernard, SAUVIAC Alain, DULLIN Daniel, MAIQUES Patrick, BILLAUD Sébastien, BODET Roger, BROUARD Martine, CAQUINEAU Line, CHAUDRON Jean-Paul, DAROUX Jean-Claude, ECKER-BARBE Véronique, FAVIER-AUGEREAU Catherine et MARILLEAU Michel.

**Absents ayant donné pouvoir :** ALBERT Marie-Christine à ADAM Bernard, BRECHOIRE Françoise à ECKER-BARBE Véronique, JOLYS René à SAUVIAC Alain et RENAULT Olivier à FAVIER-AUGEREAU Catherine.

**Absent(s) ou excusé(s) :** Mesdames BONNET Sandrine, et PARIS Nicole, Messieurs BROUTIN Matthieu, GRELLIER Christian et LARIPPE Daniel.

**Secrétaire de séance :** Mme CAQUINEAU Line

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour les questions supplémentaires suivantes :

- Finances – Comité de Jumelage Magné – Weitnau – Subvention exceptionnelle.
- Finances – Demande de subvention – Conseil Général – Aménagement sécuritaire de la rue de Béthanie.

**Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour inscrire ces deux questions à l'ordre du jour.**

### **– Point sur la mise en place des nouveaux rythmes scolaires – 1<sup>er</sup> semestre 2013-2014. Présentation Christelle BARATON.**

Petit rappel sur les nouveaux rythmes scolaires – Les principes de la réforme ont été précisés par ~~x~~ décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, à savoir :

- Le temps d'enseignement reste sur une durée hebdomadaire de 24h, mais son mode de répartition a changé afin de ramener la journée de cours à 5h30 maximum et la demi-journée à 3h30 maximum.
- Le temps scolaire est composé de 24 heures hebdomadaires plus d'un temps d'accueil pédagogiques complémentaire encadré par l'enseignant fixé à 36h par an.
- Les nouveaux rythmes scolaires adoptés depuis la rentrée scolaire 2013 sont composés d'une semaine de 9 demi-journées incluant le mercredi matin.
- La pause méridienne à charge de la municipalité et comprenant le temps de restauration scolaire ne peut être inférieure à 1h30.

La mise en place de ces nouveaux rythmes scolaires a fait l'objet de nombreuses réunions avec les enseignants, l'association des parents d'élèves et d'une présentation à l'ensemble des parents intéressés et aux associations locales que nous avons souhaité sensibiliser et intégrer dans ce nouveau dispositif.

Les nouveaux horaires ont été validés par les conseils d'école maternelle et primaire avec l'accord des enseignants, des parents d'élèves et de l'inspection académique le 12 mars 2013.

Le Conseil Municipal a décidé de mettre en place ces nouveaux rythmes scolaires à compter de la rentrée de septembre 2013 et les a validés par délibération le 28 mars 2013.

Horaires hebdomadaires :

Ecole maternelle : Lundi, mardi, jeudi et vendredi 7h30 à 8h45 Accueil périscolaire – 8h45 à 11h45 Temps d'enseignement – 11h45 à 13h30 Pause méridienne avec temps de restauration – 13h30 à 15h45 temps d'enseignement – à partir de 15h45 Accueil pédagogique complémentaire

(enseignant) ou accueil périscolaire jusqu'à 18h30. Le mercredi 7h30 à 8h45 Accueil périscolaire – 8h45 à 11h45 temps d'enseignement.

Le temps d'accueil pédagogique complémentaire est réservé à un tout petit nombre d'enfants (environ 15 enfants par soir), en maternelle, il a lieu le lundi et mardi de 15h45 à 16h30.

Ecole Primaire : Lundi, mardi, jeudi et vendredi 7h30 à 8h45 Accueil périscolaire – 8h45 à 12h15 Temps d'enseignement – 12h15 à 14h00 Pause méridienne avec temps de restauration – 14h00 à 15h45 temps d'enseignement – à partir de 15h45 Accueil pédagogique complémentaire (enseignant) ou accueil périscolaire jusqu'à 18h30. Le mercredi 7h30 à 8h45 Accueil périscolaire – 8h45 à 11h45 temps d'enseignement.

Le temps d'accueil pédagogique complémentaire est réservé à un tout petit nombre d'enfants (environ 25 enfants par soir), en primaire, il a lieu le lundi et mardi de 15h45 à 16h30.

Changement d'organisation depuis la mise en place des nouveaux rythmes scolaires – Depuis septembre 2013, la Commune a décidé de confier au SIVU Magné – Coulon et Sansais la gestion de l'accueil périscolaire de Magné. Il passe les conventions avec les associations intervenantes, définit et vote les tarifs des accueils périscolaires et effectue la facturation auprès des familles.

Pour les mercredis, les parents doivent venir chercher leur(s) enfant(s) à la sortie des cours soit à 11h45 ou après le service de restauration jusqu'à 13h.

L'accueil de loisirs du mercredi après-midi débute à 13h et est géré par le Centre Social et Culturel du Marais.

Donc la prise en charge des enfants a lieu dès la sortie des cours à 15h45. La facturation s'effectue dès cet horaire, les enfants bénéficient gratuitement des activités proposées dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires. La facturation de l'accueil périscolaire est fixée en fonction des ressources de la famille, au quotient familial que l'enfant se soit inscrit ou non à une activité.

Les activités proposées pour cette année scolaire sont en primaire – le basket, le chant chorale ou musique, la danse country, le judo, le modern jazz, la zumba, l'éveil multisports, le taekwondo, le billard, la peinture sur soie, l'initiation à la culture et à la langue allemande.

En maternelle – l'éveil musical, la lecture, les contes et de l'expression corporelle.

Avant chaque période, les parents reçoivent une information sur les activités proposées par cycle de 7 à 10 séances. Les enfants qui le souhaitent font part de leur(s) souhait(s) par ordre de priorité. Les activités proposées sont fréquentées par 30 à 35 enfants chaque soir. Un roulement est fait afin que chaque enfant puisse participer à au moins un atelier voire deux par semaine.

Pour les autres enfants, ils sont accueillis au sein de l'accueil périscolaire où des activités leur sont proposées (jeux de société, dessin et autres activités traditionnelles).

Les enfants qui le souhaitent peuvent bénéficier d'un temps d'aide aux devoirs.

Les activités et l'accueil périscolaire proprement dit sont encadrés par des animateurs diplômés. Pour les ateliers ou activités entrants dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, soit l'intervenant est diplômé et il encadre seul son groupe, soit si l'intervenant n'est pas diplômé ou considéré comme tel par les services de l'Etat, il est accompagné d'un de nos agents diplômé.

#### **Bilan du 1<sup>er</sup> trimestre :**

– APS Maternelle – sur 72 enfants scolarisés, 60 fréquentent l'APS du soir soit environ 83% – 42 enfants ont bénéficié d'activités dès la rentrée scolaire et plus de la moitié d'entre eux ont eu accès aux 3 activités proposées. Pour information – Lorsque des enfants ne sont pas présents le soir lors de l'activité, leur place est proposée aux enfants présents à l'APS.

– APS Primaire – sur 135 enfants scolarisés, 108 fréquentent l'APS du soir soit environ 80% – Seuls 9 enfants ont fréquenté l'accueil périscolaire uniquement pour participer aux activités proposées - 92 enfants ont bénéficié d'au moins une activité – 6 enfants n'ont pas fait d'activité par choix personnel- Pour information, lorsque des enfants ne sont pas présents le soir lors de l'activité, leur place est proposée aux enfants présents à l'APS.

#### **Aménagement traversée du cœur de bourg – Présentation pour validation et approbation du DCE PRO et lancement du projet.**

Question reportée au prochain conseil.

#### **Finances – Conseil Général – Demande de subvention au titre des Amendes de police – Traversée du cœur de bourg – 2<sup>ème</sup> phase.**

Question reportée au prochain conseil.

## **Finances – Conseil Général – Demande de subvention au titre des actions de sécurité – Aménagement de la Traversée du cœur de bourg – 2<sup>ème</sup> phase.**

Question reportée au prochain conseil.

## **Finances – Région – Demande de subvention auprès de la DRAC – Travaux de réhabilitation d'un ancien commerce en bibliothèque et aménagements.**

Question reportée au prochain conseil.

## **1 – Finances – « Eclairage Public et Economies d'Energie » - Appel à projet 2013-2014 – Fonds Régional d'Excellence Environnementale.**

L'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie) et la Région Poitou-Charentes, dans le cadre du FREE (Fonds Régional d'Excellence Environnementale), ont lancé un appel à projets « Eclairage Public et Economies d'Energie » visant à encourager la réduction des consommations énergétiques et la diminution de la pollution lumineuse.

Cet appel à projet est destiné aux communes de moins de 10 000 habitants.

Le critère principal de sélection est la consommation annuelle par m<sup>2</sup> de voirie éclairée (en kWh/m<sup>2</sup>.an). L'objectif est de mettre en place des actions permettant la réduction des consommations d'électricité jusqu'à atteindre une étiquette énergie A ou A+ sur l'ensemble du parc éclairage public.

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du marché concernant la remise aux normes de notre éclairage public, l'entretien de ce dernier et le volet développement environnemental, nous avons demandé l'aide des services de la CAN pour nous aider à monter en même temps que ce marché un dossier de demande de Fonds Régional d'Excellence Environnementale afin d'une part, de diminuer nos consommations énergétiques, de répondre au mieux à plus long terme aux nouvelles normes environnementales en cours et à venir, à diminuer aussi la pollution lumineuse.

Dans ce cadre, un dossier a été monté afin de répondre à l'appel à projet conjoint de la Région et de l'ADEME sur le Fonds Régional d'excellence Environnementale.

Il s'avère qu'en prenant quelques mesures, à savoir : changement des ampoules de 250 W par des 150 W voire 100 W, en éteignant l'éclairage public sur l'ensemble de la commune de 23h à 6h30, remplacement des ampoules à mercure par des ampoules SHP (Sodium Haute Pression) et d'autres petites modifications. La commune passerait d'un classement ADEME actuel en C à A+ ce qui nous permettrait d'obtenir une aide de 25 000 €. De plus, la consommation énergétique serait diminuée d'environ 65% pour la partie éclairage public.

Dans le dossier de candidature, il est également demandé aux communes de développer :

- un programme de travaux cohérent
- la limitation et la réduction des nuisances et pollutions nocturnes
- les moyens mis en œuvre pour conduire le programme et assurer la maintenance et le suivi
- les actions envisagées pour assurer la communication autour de l'opération

Les candidats retenus bénéficient du soutien financier de l'ADEME

- à hauteur de 30% du montant HT des travaux (plafonné à 15 000 €) pour les communes atteignant la classe énergétique A.
- à hauteur de 40% du montant HT des travaux (plafonné à 25 000 €) pour les communes atteignant la classe énergétique A+.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :**

- **répondre à l'appel à projets 2013-2014 « Eclairage Public et Economies d'énergie »**
- **Si la candidature de la commune est retenue, mettre en œuvre les actions nécessaires pour atteindre l'étiquette A+**
- **Autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires.**

## **2 – Cimetière – Validation du rapport et conclusions du commissaire enquêteur.**

Le Maire rappelle que, dans le cadre du projet d'extension du notre cimetière communal, le Conseil Municipal en date du 20 septembre 2012 avait décidé d'engager la procédure d'agrandissement.

Pour ce faire, une enquête publique a été réalisée du mercredi 11 décembre 2013 jusqu'au jeudi 9 janvier 2014 inclus en Mairie de Magné par M. LAMBERTIN Christian, commissaire enquêteur.

Celui-ci nous a remis son rapport d'enquête publique en date du 22 janvier 2014 où il émet un avis favorable au projet d'agrandissement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le rapport ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur, sachant qu'aucune remarque n'a été enregistrée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le projet d'extension du cimetière communal, dit que le rapport sera joint en annexe à la présente délibération.**

## **3 – Patrimoine – SIVU Magné – Coulon et Sansais – Convention de mise à disposition des locaux pour les accueils périscolaires.**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le SIVU Magné – Coulon et Sansais en tant que gestionnaire des Accueils périscolaires de Magné depuis la rentrée scolaire 2013, utilisent des locaux du groupe scolaire, tant en maternelle qu'en primaire. Il est proposé pour faciliter les bons rapports entre la Commune et le SIVU Magné – Coulon et Sansais et se mettre en conformité avec ce qui nous est demandé par les différents organismes financeurs de signer une convention d'utilisation qui régit les droits et les devoirs de chacune des parties, convention qui prévoit qu'un état des lieux sera effectué au moment de prise en charge des locaux et un autre à la fin de l'activité soit du lundi 6 janvier 2014 au vendredi 19 décembre 2014 pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis matin et soir et pour les mercredis matin.

Cette convention précisera entre autres les modalités de mise à disposition et les conditions financières de participation aux frais généraux liés à ces mises à disposition. Ces participations faisant l'objet d'une délibération du Conseil Municipal chaque année (pour les tarifs 2014 – CM du 28 novembre 2013).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de cette dernière afin d'éviter tout litige éventuel et respecter le bon usage des lieux (interdiction de fumer, de boire, respect des installations, etc...).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité les termes de la convention d'utilisation de salles du groupe scolaire par le SIVU Magné – Coulon et Sansais dans le cadre de l'organisation des accueils périscolaires et autorise le Maire ou son représentant à la signer.**

## **4 – Parc Interrégional du Marais Poitevin – Convention pour l'entretien des itinéraires cyclables – Année 2014.**

Le Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais Poitevin s'engage :

- à assurer la mise en œuvre des travaux d'entretien des pistes cyclables prévus en accord avec les communes dans le respect du « Guide de surveillance et d'entretien du Plan Vélo », en s'appuyant sur l'opérateur de son choix,
- à faire le compte rendu des travaux réalisés sur les pistes cyclables en fin d'année.

Pour 2014, la prestation d'entretien pourrait être confiée comme l'an dernier à l'Association pour l'Insertion par la Protection et l'Entretien du Marais Poitevin (AIPEMP).

Les dépenses d'un montant évalué à 55 000 € TTC seront réparties comme l'an dernier entre le Conseil Général des Deux-Sèvres et les Communes. La participation de chaque commune est calculée en fonction de trois critères à hauteur de un tiers chacun : le linéaire de pistes sur la commune en 2013, la population et la capacité d'hébergements (nombre de lits), soit 2 730 € pour Magné (identique à 2013).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de valider les termes du projet de convention relative à l'entretien des itinéraires cyclables du Marais Deux-Sévrien et des communes alentour,

- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le projet de convention joint en annexe,
- de verser la somme de 2 730 € au Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais Poitevin.

## **5 – Association pour l'Insertion par la Protection et l'Entretien du Marais Poitevin – Participation financière pour la protection de l'agroécosystème - Année 2014.**

Le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que l'Association pour l'Insertion pour la Protection et l'Entretien du Marais Poitevin « AIPEMP » continue d'assurer pour l'année 2014 la maîtrise d'ouvrage de l'opération « Protection de l'agroécosystème », le pilotage technique étant confié à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles.

Les actions engagées dans le cadre de cette opération s'inscrivent dans une démarche d'intérêt général et s'articulent autour de deux axes :

- La lutte collective contre les rongeurs et prédateurs par la technique du piégeage,
- L'insertion de personnes en grande difficulté sociale et la professionnalisation du métier d'agent de marais.

La participation financière sollicitée pour 2014 est de 5 881,00 € identique à 2013.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité les termes de la convention de partenariat « Protection de l'Agroécosystème » pour l'année 2014 qui sera jointe en annexe de la présente délibération, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signer et autorise le versement de la somme de 5 881,00 € à l'Association pour l'Insertion par la Protection et l'Entretien du Marais Poitevin au titre de ladite convention.**

## **6 – Finances – Remboursement par le SIVU Magné – Coulon & Sansais – Frais d'affranchissement et du temps passé pour l'anniversaire des 10 ans de la Maison de l'enfance.**

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'organisation du 10<sup>ème</sup> anniversaire de l'Espace Petite Enfance qui a eu lieu le samedi 18 janvier dernier, une invitation a été adressée à l'ensemble des partenaires qui nous ont aidés tout au long de ces dix années : les financeurs, les partenaires institutionnels et les parents des enfants ayant fréquenté un des services de cette structure.

La mise en forme du fichier et l'édition des étiquettes ainsi que l'affranchissement ont été effectués par le personnel de la commune de Magné. En accord avec le SIVU Magné – Coulon – Sansais, il est proposé de leur refacturer les frais engendrés par l'envoi de cette invitation à savoir :

- 4 heures de personnel à 21,50 € = 86,00 € (3 heures pour la mise en forme et édition des étiquettes et 1 heure pour l'affranchissement)
- Les frais d'affranchissement soit 210 enveloppes à 0,61 € = 128,10 € + 126 enveloppes à 0,56 € = 70,56 €, soit un total de 198,66 €.

Il est demandé au Conseil Municipal donner son avis sur ce remboursement total de 284,66 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que la Commune de Magné refacturation au SIVU Magné – Coulon et Sansais les frais de mise en forme, d'édition des étiquettes et les frais d'affranchissement et valide son montant à 284,66 €.**

## **– Finances – Etat – Bibliothèque – Demande de subvention au titre de la DETR 2014.**

Question reportée au prochain conseil.

## **– Finances – Etat – Aménagement de la traversée du cœur de bourg – Demande de subvention au titre de la DETR 2014.**

Question reportée au prochain conseil.

## **7 – Patrimoine – Proposition d'achat par la Commune de Magné d'un terrain en centre-bourg.**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré dernièrement Monsieur BRILLAUD Jacques, nu propriétaire avec sa femme Mme BRILLAUD née RIFFAULT Jacqueline, usufruitière,

concernant le terrain situé en centre bourg, 4 rue de Béthanie, d'une parcelle de terrain cadastrée AH n°377 d'une superficie de 133 m2 dont ils seraient vendeurs.

Il est proposé au Conseil Municipal dans le cadre du réaménagement de la rue de Béthanie d'en faire l'acquisition afin d'agrandir notre parking au prix de 8 333,34 € HT soit TVA incluse de 20% - 10 000,00 € TTC + Frais à la charge de l'acheteur.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne à l'unanimité moins une abstention son accord de principe sur cette proposition et charge le Maire d'en faire la proposition officielle aux propriétaires, dit que pour faciliter cette transaction les crédits nécessaires vont faire l'objet d'une inscription au Budget 2014 par anticipation.**

## **8 – Finances – Vote des subventions aux associations 2014.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 19 février 2009, de nouveaux critères d'attribution avaient été adoptés pour le versement des subventions municipales aux associations.

De plus, il est proposé de valoriser par le biais d'une subvention complémentaire, les associations qui ont participé, soit bénévolement, soit à un coût réduit à la mise en places des activités et des ateliers proposés aux enfants dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires à hauteur de 20 € la séance.

Sur ces bases, il est proposé de voter les subventions suivantes pour 2014 :

<b>Nom de l'association</b>	<b>Montant versé en 2013</b>	<b>Proposition 2014 base</b>	<b>Valorisation Interventions Rythmes scolaires 1<sup>er</sup> Trim 2013-2014</b>
Association Badminton Club Magné	400,00 €	400,00 €	
ACCA	100,00 €	100,00 €	
ADMR de la Venise Verte	1 488,00 €	1 488,00 €	
AMEROC Escalade	100,00 €	100,00 €	
Association des Parents d'Elèves	200,00 €	200,00 €	
Association Niort Basket	250,00 €	250,00 €	Prestation de service
CEC Dance	100,00 €	100,00 €	14 séances x 20 € = 280 €
Chorale de la Pierre Levée		100,00 €	
Club Sportif de la Venise Verte Football	1 200,00 €	2 200,00 €	
- Subvention de base	1 200,00 €	1 200,00 €	
- Subvention entretien des locaux (Vestiaires)		1 000,00 €	
Comité de Jumelage Weitnau	1 500,00 €	1 500,00 €	14 séances x 20 € = 280 €
Comité de Jumelage Vallesaccarda	1 500,00 €	1 500,00 €	
Dadou Babou	250,00 €	250,00 €	
Festi'Magné	1 000,00 €	1 000,00 €	
Groupement de Défense contre les ennemis des cultures	50,00 €	50,00 €	
Gymnastique volontaire	160,00 €	160,00 €	
Global Hapkido Magné	75,00 €	75,00 €	
Les Heures soyeuses			7 séances x 20 € = 140 €
Jardins en partage	100,00 €	100,00 €	
Judo club Magné	150,00 €	150,00 €	
Just Dance – Section Magné			14 séances x 20 € = 280 €
Les Amis du Four Pontet et de la Culture	3 000,00 €	2 000,00 €	
- Subvention de base	1 000,00 €	1 000,00 €	
- Biennale	1 000,00 €		
- COREAM – Programmation	1 000,00 €	1 000,00 €	
Maraîchine de pétanque	100,00 €	100,00 €	
Magné Animation	3 100,00 €	1 100,00 €	
- Dotation 1 <sup>er</sup> prix communal	1 100,00 €	1 100,00 €	
- Subvention exceptionnelle 25 <sup>ème</sup> anniversaire	2 000,00 €		
Magné Sports	1 000,00 €	1 000,00 €	
Modèle Club de Magné	250,00 €	250,00 €	

Randonneurs du Marais	150,00 €	150,00 €	
Taekwondo du Marais	600,00 €	600,00 €	Prestation de service
Tennis club Coulon - Magné	400,00 €	400,00 €	
Théâtre du Marais perdu	500,00 €	500,00 €	
<b>Montant total :</b>	<b>17 723,00 €</b>	<b>15 823,00 €</b>	<b>980,00 €</b>

Subventions à caractère exceptionnel :

Nom de l'association	Montant versé en 2013	Proposition 2014
Taekwondo du Marais (Repas des aînés)	0,00 €	20,00 €
Association Badminton Club Magné	0,00 €	40,00 €
Judo Club Magné	20,00 €	
Club Sportif de la Venise Verte	40,00 €	
<b>Montant total :</b>	<b>60,00 €</b>	<b>60,00 €</b>

Subventions à caractère social :

Nom de l'association	Montant versé en 2013	Proposition 2014
Fonds d'Aide aux Jeunes	250,00 €	250,00 €
UDAF - Point Rencontre	230,00 €	230,00 €
CSCM – Subvention Téléthon	150,00 €	150,00 €
<b>Montant total :</b>	<b>630,00 €</b>	<b>630,00 €</b>

Subventions Affaires scolaires :

Nom de l'association	Montant versé en 2013	Proposition 2014
Coopérative scolaire Maternelle	2 830,00 €	2 830,00 €
- Projet d'école	1 830,00 €	1 830,00 €
- Participation transport de base	1 000,00 €	1 000,00 €
Coopérative scolaire Primaire	5 600,00 €	5 600,00 €
- Projet d'école	3 600,00 €	3 600,00 €
- Participation transport de base	1 000,00 €	1 000,00 €
- Participation transport Piscine	1 000,00 €	1 000,00 €
<b>Montant total :</b>	<b>8 430,00 €</b>	<b>8 430,00 €</b>

Le financement des écoles de Magné a fait l'objet d'une délibération de la part du Conseil Municipal le 29 mars 2012. Les subventions versées aux écoles pour la réalisation de leur projet éducatif ainsi que la participation aux frais de transport sont versés en septembre de chaque année.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer aux associations mentionnées la subvention à hauteur du montant fixé dans le tableau ci-dessus.**

## **9 – Finances – Budget 2014 – Demande d'inscription par anticipation en section d'investissement.**

Le maire informe le Conseil Municipal :

- **qu'il est nécessaire de** procéder au changement des micro-ordinateurs de la Mairie ainsi qu'à l'harmonisation des licences sur l'ensemble du parc informatique car **les licences différentes entraînent** des problèmes de conflits entre les postes de travail ainsi que dans le transfert de documents.
- **Eventualité** d'un achat du terrain pour agrandir le parking de la rue de Béthanie ainsi qu'un coffret extérieur à l'Espace du Bief

Pour ce faire, les crédits n'ayant pas été inscrits au budget 2013, il n'y a pas de report possible. Il nous faut donc délibérer pour décider d'inscrire par anticipation au Budget 2014 les crédits nécessaires en section d'investissement à ces achats, à savoir :

Section d'investissement - Dépenses :

- 2051 – Concessions et droits similaires	+ 2 686,09 €
- 2183 – Matériel de bureau et informatique	+ 4 898,77 €
- 2112 – Terrain nu	+ 13 000,00 €
- 2313 - 013 – Espace du Bief	+ 804,97 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide unanimité ces achats et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2014, et autorise le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à ces achats.

## **Finances – CTER – Demande de renforcement et d'effacement des réseaux à l'Ouchette.**

Question reportée au prochain conseil.

## **10 – Finances – Comité de Jumelage Magné – Weitnau – Subvention exceptionnelle.**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que comme chaque année, au mois de mai, une classe de jeunes allemands vient séjourner sur Magné afin de découvrir notre culture. Habituellement, cette classe était hébergée gracieusement par la commune au camping municipal. Celui-ci ayant été vendu, les frais engendrés s'élèvent à 648 € pour la durée du séjour. Il est proposé à titre exceptionnel de participer à hauteur de 50% du montant des frais ainsi engendrés soit à hauteur de 324 €.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 324 € à titre exceptionnel pour 2014 au Comité de Jumelage Weitnau pour participer à l'accueil de cette classe sur Magné.

## **11 – Finances – Demande de subvention – Conseil Général – Aménagement sécuritaire de la rue de Béthanie.**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal dans le cadre des travaux d'aménagement de la traversée du cœur de bourg et de ses abords en complément du projet de transfert de notre bibliothèque rue de Béthanie en 2014, de retenir au titre de l'année 2013, l'Aménagement sécuritaire de la rue de Béthanie et notamment la création d'un parking public permettant aux usagers de cet équipement de pouvoir y accéder (places pour personnes à mobilité réduite, parking vélos, etc...) pour un montant global de travaux de 103 897,30 € HT. Il est précisé que ce projet d'aménagement prend en compte les préconisations et recommandations prévues dans le cadre du PAVE (Plan de mise en Accessibilité des Voiries et Espaces publics) adopté par le conseil municipal.

Le coût total des travaux comprend la réfection complète de la rue aux normes PAVE ainsi que pour la partie parking, la préparation, la démolition d'une ancienne bâtisse (appendice vétuste et dangereux), le revêtement, la signalisation horizontale et verticale de ce parking et de ces places. Afin de nous aider à financer ce projet, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général des Deux-Sèvres dans le cadre des amendes de police au titre de l'année 2013. La subvention qui pourrait être attribuée par le Conseil Général pour l'aménagement de sécurité nécessaire dans cette rue permettrait de garantir la sécurité de des usagers de notre future bibliothèque en cœur de bourg. Cette subvention est calculée sur un montant plafond qui dépend du trafic de la voie concernée. Concernant la RD9, le trafic journalier est de 7 à 8 000 véhicules. Le taux peut être de 30% du devis plafonné à 42 700 € HT.

<b>Montant des dépenses totales éligibles :</b>	<b>103 897,30 € HT</b>
Traitement sécuritaire de la rue de Béthanie	75 957,30 € HT
- Travaux généraux	3 350,00 € HT
- Travaux préparatoires	4 125,00 € HT
- Terrassements et Fond de forme	9 780,00 € HT
- Voirie et bordures	47 661,00 € HT
- Assainissement	4 900,00 € HT
- Espaces verts – Aménagement paysager	6 141,30 € HT
Création d'un parking	27 940,00 € HT
- Démolition du bâtiment	18 000,00 € HT
- Préparation	900,00 € HT
- Aménagement parking (enrobé, signalisation)	8 040,00 € HT



- Espaces verts – Aménagement paysager

1 000,00 € HT

**Plan de financement proposé :**

**103 897,30 € HT**

- Subvention du Conseil Général – Amendes de police

12 810,00 € HT

- Autofinancement de la Commune

91 087,30 € HT

L'autofinancement de la Commune pourra être revu à la baisse dans le cadre de la recherche de financement complémentaire en cours...

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider les travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue de Béthanie dont la création d'un parking qui desservira notre future bibliothèque municipale située en plein cœur de bourg pour un montant global de travaux de 103 897,30 € HT, de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général des Deux-Sèvres dans le cadre des amendes de police au titre de l'année 2013 à hauteur de 12 810,00 € HT (30% du montant des travaux HT), dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire 2013, et autorise le Maire ou son représentant à déposer ce dossier et de signer l'ensemble des pièces en découlant.**

## **12 – Questions & informations diverses.**

- **Elections Municipales** : Elles auront lieu les 23 et 30 mars 2014 en même temps que les élections des délégués communautaires et les élections européennes auront lieu le 25 mai 2014.

- **Théâtre du Marais Perdu – Présente « Klaxon, trompettes et pétarades » les 7, 8, 13, 14 et 15 février 2014 à 20h30 et le 9 février à 15h – Salle polyvalente.**

**Le prochain Conseil Municipal est fixé au mercredi 12 février 2014 à 19h00**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 20h20.